

Questions au Maître d'Ouvrage

Consultation : Travaux d'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Formule de révision des prix (article 8-4 de l'Acte d'Engagement)**

Le premier tableau de l'article 8-4 laisse les champs « Références » et « Pondération » libres pour les deux lots, tout en mentionnant sur la dernière ligne une pondération à 100% de l'indice TP01. Pouvez-vous nous préciser si les candidats sont libres de proposer leur propre décomposition tarifaire ou si l'index TP01 s'applique entièrement par défaut ?

Également, les cases afférentes aux parties fixes et variables du coefficient de variation des prix étant vides, pouvez-vous nous indiquer s'il appartient à chaque candidat de les renseigner ?

Les candidats restent libres de proposer leur propre décomposition tarifaire ; l'index TP01 n'étant indiqué qu'à titre indicatif.

Le candidat reste libre dans l'appréciation qu'il souhaite donner dans les coefficients de variation entre part fixe et part variable.

- **Sous-traitance et constitution du groupement (Article 4-3-1-4 du Règlement de la consultation)**

L'article 4-3-1-4 du RC indique, après l'obligation de se présenter en groupement pour le Lot 1, que : « la sous-traitance ne sera pas acceptée pour la constitution du groupement ».

Pouvez-vous nous préciser la portée de cette disposition ?

Sauf erreur de notre part, nous l'interprétons comme une impossibilité pour un groupement de prévoir la sous-traitance d'une partie des prestations au moment du dépôt de son offre.

Or, conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, les clauses qui auraient pour effet de faire échec au droit de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations d'un marché sont nulles et de nul effet.

Pouvez-vous nous confirmer que les membres du groupement conservent bien la faculté de déclarer des sous-traitants pour l'exécution d'une partie des prestations dès la remise de leur offre ?

La sous-traitance est autorisée pour l'exécution d'une partie des prestations, mais les prestations principales de voirie et d'ouvrages d'art doivent être réalisées par le groupement constitué en co-traitance.

- Nous ne trouvons pas le sondage SP1 dans la G2

Le sondage SP1 est rajouté aux documents de la consultation.

- La sous-face des ouvrages existants, les bajoyers, sont inaccessibles à l'heure actuelle : pouvez-vous nous fournir des plans de l'existant ou des photos d'une inspection récente ?

Cf. photos en pièce jointe

- De même, le mur d'appui de la future passerelle provisoire côté riverains n'est pas visible : avez-vous des photos de l'existant et comment sont à considérer les accès possibles ?

Cf. photos en pièce jointe

- Nous n'avons pas trouvé de dossier loi sur l'eau ni d'arrêté au DCE : pouvez-vous le fournir ?

Cf. DLE et Formulaire Natura 2000 en pièce jointe. Vous trouverez également en pièce jointe un compte-rendu relatif à la présence de chauve-souris à proximité de l'ouvrage d'art.

- Nous avons noté sur site des bajoyers hauts et des déversoirs d'orage dans le Gaduet. Quel est le régime hydraulique de la rivière en cas d'orage ?

Nous ne connaissons pas le régime hydraulique du cours d'eau.

Nous vous remercions par avance pour les éléments de réponse que vous apporterez.